



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/48
Réunion du 4 juillet 2023 à 19h00
Sous la Présidence de de Mme Françoise PAYEN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation : 26/06/2023

Date d'affichage : 26/06/2023

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Pascal COLSON a donné pouvoir à Jean-Baptiste MACHINET, M. Yann DUGARD a donné pouvoir à Nathalie MAROTEAUX, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir à Hubert RENOLLET, Mme Patricia LESUEUR a donné pouvoir de vote à Françoise PAYEN, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Dominique CARPENTIER

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-LUDOTHEQUE

Vu la délibération 2020-92 du Conseil Municipal du 20/09/202 adoptant le règlement intérieur de la bibliothèque-ludothèque présent dans la ;

Vu la proposition de modification de la commission « affaires culturelles » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER l'article 17 comme suit :

« Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parent y compris quand ils sont laissés seuls à la bibliothèque-ludothèque Marcel Ortega. En aucun cas le personnel ne peut être chargé de cette surveillance.

Dans le cas d'un anniversaire, l'ensemble des enfants invités reste sous la responsabilité du parent en charge du groupe.

.../...

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

19 JUIL. 2023

19 JUIL. 2023

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le personnel de la bibliothèque est dégagé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture, de jeux et de navigation internet, des mineurs laissés seuls. »

- DE MODIFIER l'article 25 comme suit :

« Le personnel de la bibliothèque-ludothèque est chargé, sous la responsabilité déléguée du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, ainsi que la charte

destinée aux enfants, dans les locaux à l'usage du public. Il sera signé par tous les usagers fréquentant le service. »

- D'ANNEXER à ce règlement une charte pour les enfants
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision
-

La 1^{ère} adjointe

Françoise PAYEN



Le Secrétaire de séance

Dominique CARPENTIER

